



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024PM052

Fête de quartier Maison pour tous Jacques Tati

le vendredi 14 juin 2024

La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992.

Considérant qu'à l'occasion de la fête de quartier, organisée par la Maison pour Tous Jacques Tati, qui se déroulera dans le parc de Lignerolles, il y a lieu d'éditer des mesures particulières afin que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Le vendredi 14 juin 2024 à partir de 16 h 30 jusqu'à 23 h 30, la Maison pour Tous Jacques Tati est autorisée à organiser une fête de quartier dans le parc de Lignerolles. L'installation se fera à partir de 15 h 00 et la désinstallation à partir de 23 h 30.

Déroulé de l'évènement :

- 16 h 30 : pour l'ouverture de la fête une déambulation de la batucada aura lieu, de l'école Louis Aragon au rond point de Lignerolles puis retour sur le lieu de la fête.

- 16 h 30 - 20 h 00 : diverses animations seront proposées (structures gonflables, stand de maquillage, tournois, coin lecture, borne à selfies, etc.),

- 19 h 00 - 21 h 00 : un point restauration sera mise en place (buvette, foodtruck) avec un spectacle dans ta boîte aux lettres de l'association « Culture du coeur »,

- 21 h 00 - 23 h 30 : show avec Dj.

ARTICLE 2 : La posture vigipirate ayant été levée au niveau « Urgence attentat », les services de la Ville mettront à disposition des barrières afin que les organisateurs sécurisent la scène.

ARTICLE 3 : La détention de boissons alcooliques du 3^e au 5^e groupe, telles que définies par l'article L 3321-1 du code de la santé publique, est interdite, à l'exception des parties régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons autorisés par les autorités administratives compétentes.

ARTICLE 4 : La vente de boissons en bouteilles de verre sont interdites.

ARTICLE 5 : Le parc de Lignerolles devra être laissé libre de tous débris.

ARTICLE 6 : Les organisateurs seront autorisés à sonoriser la manifestation jusqu'à 23 h 30, à condition de respecter un niveau sonore supportable pour le voisinage.

ARTICLE 7 : Toutes les dispositions seront prises afin de faciliter le libre accès aux services de secours ou de Police.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Interdépartemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques de Fleury-les-Aubrais,
- M. le Directeur de la Vie Institutionnelle et des Affaires Juridiques,
- M. le Responsable du service Manutention,
- M. le Directeur d'Orléans Métropole – Pôle Territorial Nord,

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le **12 JUIN 2024**

Pour Madame la Maire
et par délégation
l'Adjoint à la Maire délégué
à la sécurité



Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté a été publié /affiché le **12 JUIN 2024**

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>